



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE  
BRETAGNE




# GUIDE DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

## À L'USAGE DES ÉLEVEURS, DÉTENTEURS D'ANIMAUX

- ▀ Traçabilité des bovins
- ▀ Certification de la parenté bovine
  - ▀ Insémination par l'éleveur
- ▀ Traçabilité des ovins caprins
  - ▀ Traçabilité des porcins

**Vous détenez des bovins, ovins, caprins ou porcins... l'EdE vous accompagne**

# RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS POUR ASSURER LA TRAÇABILITÉ

	 Bovins	 Ovins Caprins	 Porcins
<b>Bouclage des animaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose de deux boucles dans les 7 jours qui suivent la naissance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pose de deux boucles dans les 6 mois qui suivent la naissance et avant la sortie de l'exploitation.</li> <li>• 1 boucle électronique à l'oreille gauche et une boucle conventionnelle à l'oreille droite.</li> </ul>	
<b>Rebouclage des animaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de perte de boucle, commander une boucle de rebouclage dans les 7 jours. La boucle de rebouclage doit être posée dans les meilleurs délais après livraison.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de perte de boucle, commande d'une boucle de rebouclage dans les meilleurs délais et maximum dans les 12 mois qui suivent la perte.</li> <li>• En attendant, pose d'une boucle provisoire rouge sur laquelle le n° de l'animal est indiqué au feutre. Toutes les dates de pose des boucles doivent être enregistrées.</li> </ul>	
<b>Marquage des animaux</b>			<p><b>REPRODUCTEURS</b> : marquage sur le site de l'exploitation de naissance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un tatouage à l'oreille avec un n° individuel à 13 caractères avant le départ du site de naissance.</li> </ul> <p><b>PORCELETS DESTINES A UN AUTRE ELEVAGE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Boucle jaune ou tatouage à l'oreille avec l'indicatif de marquage du site d'élevage avant le départ du site.</li> </ul> <p><b>PORCS DESTINES A L'ABATTAGE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tatouage à l'arrière de l'épaule avec l'indicatif de marquage du site d'élevage avant le départ du site.</li> </ul>
<b>Passeports</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour être correctement identifié, un bovin doit toujours être accompagné de son passeport sur lequel sont indiqués le type racial, le sexe, la date et l'exploitation de naissance et la mère de l'animal.</li> <li>• En cas de perte de passeport ou d'informations incorrectes, l'EDE doit être contacté pour régulariser la situation.</li> </ul>		
<b>Mouvements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque naissance, entrée et sortie doit être déclarée à l'EDE dans les 7 jours qui suivent l'événement.</li> </ul>	<p>A chaque départ (chargement) et arrivée (déchargement) d'animaux, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir un document de circulation pour accompagner les animaux.</li> <li>• Envoyer un exemplaire du document à l'EDE ou saisir le mouvement sur Internet.</li> <li>• Conserver un exemplaire sur l'exploitation.</li> </ul>	<p>A chaque départ et arrivée d'animaux, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir un document d'accompagnement,</li> <li>• Saisir le mouvement sur BDPORC ou déléguer la notification du mouvement ou envoyer un exemplaire du document à l'EDE</li> <li>• Conserver un exemplaire sur l'exploitation.</li> </ul>
<b>Recensement annuel des effectifs</b>		Tous les ans, les effectifs présents sur l'exploitation doivent être déclarés à l'EDE. Une copie du recensement est conservée dans l'exploitation.	
<b>Registre d'identification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il contient les doubles des documents de notifications et le livre des bovins. Le registre peut se présenter sous forme électronique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il contient la copie du recensement et des documents de circulation, la liste des boucles commandées et la date de pose.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contient les mouvements d'entrée et de sortie de l'élevage</li> </ul>
<b>Comment réaliser ces démarches ?</b>	<p>Via nos outils : <a href="http://www.bretagne.edeidentification.fr">www.bretagne.edeidentification.fr</a></p> <p>Via d'autres outils*</p> <p>Via courrier à l'antenne EDE de votre département</p>	<p>Via nos outils : <a href="http://www.bretagne.edeidentification.fr">www.bretagne.edeidentification.fr</a></p> <p>Via d'autres outils*</p> <p>Via courrier à l'EDE – antenne des Côtes d'Armor</p>	<p>Par Internet : <a href="http://www.bdporc.com">www.bdporc.com</a></p> <p>Par papier à l'EDE antenne du Finistère</p>

\* Contactez le service identification de votre département pour l'ouverture des accès (cf contacts au dos)

## IMMATRICULATION DES EXPLOITATIONS\* : PENSEZ À LA MISE À JOUR

- Votre numéro d'exploitation vous est attribué lorsque vous êtes détenteur d'animaux bovins, ovins, caprins, porcins, volailles. Il permet d'en assurer la traçabilité.
- Toutes modifications du statut juridique (exemple passage d'exploitation individuelle à une société) de coordonnées ou évolution de votre élevage (reprise de cheptel, nouvelle production...) doivent être déclarées à l'EDE à la date du changement au plus tard.

\* Qu'il s'agisse d'animaux d'élevage ou de loisirs, l'établissement est considéré comme étant une exploitation.

**COMMENT REALISER CES DEMARCHES ?**  
 Contacter votre EdE (cf contacts au dos)

## SPÉCIAL ÉLEVEURS BOVINS

### POURQUOI ADHÉRER À LA CERTIFICATION DE LA PARENTÉ BOVINE (CPB) ?

- Assurer la traçabilité génétique de vos animaux
- Valoriser vos produits lors de leur commercialisation
- Évaluer le potentiel génétique des reproducteurs présents sur votre exploitation
- Adhérer au service officiel du contrôle de performance (lait, viande)

### Comment réaliser ces démarches ?

- Adhérer au dispositif auprès de l'EdE
- Prélever tous les taureaux de Monte Naturelle
- Tenir un registre de montes / conserver les bulletins d'IA (Insémination Artificielle)
- Notifier toutes les naissances dans les 7 jours
- Accepter les visites des agents qualité EdE pour les VCG (Vérification de Compatibilité Génétique)

### ET SI J'INSÉMINE MOI-MÊME, QUELLES SONT LES RÈGLES ?

Pour être autorisé à pratiquer l'insémination dans son troupeau l'éleveur doit :

- Se déclarer auprès de son EDE en demandant un dossier d'inscription
- Déclarer auprès de l'EdE l'existence d'un dépôt de semences (cuve)
- Assurer la traçabilité des doses avec la tenue d'un inventaire des doses
- Enregistrer toutes les inséminations dans un délai d'un mois à compter de la mise en place

## L'EDE ET VOUS

- **Suivi et traçabilité des bovins, ovins et caprins :**  
l'EDE assure la traçabilité de vos animaux de la naissance à la fin de vie.
- **Accompagnement :**  
l'EDE vous accompagne dans vos obligations légales en matière d'identification animale.
- **Génétique :**  
l'EDE participe au schéma génétique bovin en certifiant les parentés des bovins inscrits dans ce dispositif.
- **Visite sur votre exploitation**  
Dans le cadre du suivi qualité, la visite d'un agent EdE est proposée aux éleveurs à leur initiative ou proposée par l'EdE. Cette rencontre permet de faire un point complet sur l'élevage avec pointage de l'ensemble du troupeau et des passeports. Neuf agents qualité sont répartis sur la région pour accompagner les éleveurs dans la volonté du maintien d'une bonne identification et dans la remise en conformité si cela s'avère nécessaire.
- **A votre écoute**  
Chaque jour, au téléphone, les assistantes et assistants répondent à vos appels téléphoniques. Ils assurent un appui pour vous aider à maintenir une bonne identification.

## CONTACTS EDE CHAMBRES D'AGRICULTURE DE BRETAGNE

### EdE de Bretagne des Côtes d'Armor

BP 60545  
22195 PLERIN Cedex  
02 96 79 21 94  
[ede.identification22@bretagne.chambagri.fr](mailto:ede.identification22@bretagne.chambagri.fr)

### EdE de Bretagne d'Ille-et-Vilaine

Rue Maurice le Lannou - CS 74223  
35042 RENNES CEDEX  
02 23 48 26 64  
[ede.identification35@bretagne.chambagri.fr](mailto:ede.identification35@bretagne.chambagri.fr)

### EdE de Bretagne du Finistère

24 route de Cuzon - CS 26032  
29322 QUIMPER Cedex  
02 98 52 49 59  
[ede.identification29@bretagne.chambagri.fr](mailto:ede.identification29@bretagne.chambagri.fr)

### EdE de Bretagne du Morbihan

CS 52159  
56004 VANNES Cedex  
02 97 46 32 10  
[ede.identification56@bretagne.chambagri.fr](mailto:ede.identification56@bretagne.chambagri.fr)

UN SITE  
POUR NOTIFIER VOS  
NAISSANCES, ENTRÉES, SORTIES  
ET COMMANDER LES BOUCLES  
[www.bretagne.edeidentification.fr](http://www.bretagne.edeidentification.fr)

f  YouTube  
**/ChambagriBzh**

[www.chambres-agriculture-bretagne.fr](http://www.chambres-agriculture-bretagne.fr)